

Compte rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée –BORDES Jean-Marie - LARTIGAU Céline - LACOMME Thierry– DELAS Anthony - DEPEYRIS Josiane – DESLOUS Christian – LÉGLIZE Sylvie -

Absent excusé : M. LAUGA Christophe - LACOUTURE Yves

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Date d'envoi de la convocation : 01/04/2025

Secrétaire de séance : Mr Anthony DELAS

Approbation de la séance du 24 mars 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Monsieur le Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour, le conseil approuve à l'unanimité.

<u>Objet : Vote du Budget Principal 2025</u>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2025 étudié avec la Commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête et vote à l'unanimité le budget primitif principal 2025 comme suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	769 704.00	459 148.13
Report année N-1		310 555.87
Total	769 704.00	769 704.00
Investissement	88 946.38	163 458.00
Report année N-1	74 511.62	
Restes à réaliser	0.00	0.00
Total	163 458.00	163 458.00

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2025 ainsi que le produit attendu.

Pour rappel, à compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de 2 ans ;

Ainsi, les communes et les EPCI doivent de nouveau voter le taux de TH (en respectant l'application de la règle de lien avec les taux des taxes foncières).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2025.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- décide de voter les taux des taxes directes locales selon le tableau ci-dessous pour 2025 :

Libellé	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière (bâti)	39.11%	39.11%
Taxe foncière (non bâti)	64.62%	64.62%
Taxe d'habitation	19.25%	19.25%

Le produit de ces taxes sera reporté à l'article 73111 du budget primitif 2025.

Objet : Tarif restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

D'appliquer les tarifs suivants pour les repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 3.00 € pour les élèves (Tarif applicable quand la convention avec l'état « cantine à 1 Euro » prendra fin)
- 5,00 € pour les Commensaux

Objet : Tarification sociale de la Cantine Scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires du 1^{er} avril 2019 pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro,

VU l'aide financière accordée aux communes éligibles qui sont libres de fixer les tarifs de leur restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)

Vu que la commune est éligible à la DSR (Dotation Solidarité Rurale) Péréquation,
 Vu le changement considérable de la participation des familles calculée sur le quotient familial de la CAF selon les tranches tarifaires au 26 octobre 2024,
 Vu la somme du rappel trop importante pour les familles du 26 octobre 2024 au 31 mars 2025,
 Considérant que suite au retard de la prise de cette délibération, certaines familles ne seraient pas à même de régler le rappel,
 Considérant l'ampliation du dispositif par le Gouvernement depuis le 1er avril 2021, le montant de l'Etat étant porté à 3 € par repas facturé 1 € maximum,
 Considérant la fin de la première convention triennale signée en date du 26 octobre 2021 et demandant un renouvellement à partir du 26 octobre 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE**

D'instruire un dossier pour bénéficier de l'aide selon les modalités suivantes :

- **De fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial de la CAF selon les tranches tarifaires suivantes afin de bénéficier de l'aide de l'Etat, applicable au 26 octobre 2024 :**

Quotient Familial	Tarifs Cantine scolaire
Inf. ou égal à 500	0.99€
Entre 501 et 1000	1.00€
Supérieur à 1000	3.00€

- **De ne pas facturer aux familles la régularisation du 26 octobre 2024 au 31 mars 2025**
- **Donner une durée illimitée à l'adhésion de ce dispositif à compter du 26/10/2024**
- **Autorise Monsieur le Maire à s'engager avec l'Etat par convention de 3 ans et de signer tous les documents y afférents.**

Objet : Création du budget lotissement

Les élus après avoir longuement réfléchis décident d'attribuer le nom suivant au lotissement :
 « lotissement du Couraou »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune, pour la création d'un lotissement.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier, la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Les opérations d'aménagement des collectivités

publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune, l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « lotissement du Couraou » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « lotissement du Couraou » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords.

Article 2 : de préciser que ce budget sera voté par chapitre.

Article 3 : de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.

Article 4 : d'opter pour un régime réel normal de TVA conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la DDFIP d'effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

Mr le Maire souhaite créer un groupe de travail pour le PCS. Il est décidé que ce sera : Céline, Anthony, Thierry, Marie-Josée et Patrick qui formeront le groupe de travail. Ils se réuniront le jeudi 24 avril à 18h00.

Commission Urbanisme :

Réunion prévue le 05 mai 2025.

Containers :

Mr le Maire demande aux conseillers de veiller aux containers pour faire la « police » afin d'éviter les dépôts sauvages.

Coffrets électriques :

Le Sydec et Enedis ont accepté la pose d'un coffret électrique pour limiter les coupures lors de manifestation, soit en augmentant la puissance, sans participation communale.

Journal :

Mr le Maire laisse les adjointes gérer, il demande où ça en est.

Moustiques tigres :

Il y a 2 journées d'informations pour lutter contre le moustique tigre à Dax les 22/05 et 12/06.

Repas avec les anciens à la cantine :

Mme Lartigau Céline explique que suite à la réunion du CCAS à laquelle elle a suggérée de faire venir des personnes âgées pour manger à la cantine avec les enfants.

Mr Bordes doit en parler au Club des anciens (5 personnes).

Station irrigation :

Mr le Maire rappelle que nous avons reçu un chèque d'environ 13000€. Avec l'appui du SAM, nous avons reçu 2 devis qui seront à analyser.

Mr Lacomme dit que l'urgence est d'enlever les bois, il est favorable au devis EGAN.

Séance levée à 22h00

Anthony DELAS




